

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2023.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

Délibération N° 43/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

COTISATIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 87 (COS87)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé que la Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations pour l'année 2024 (adopté en Assemblée Générale le 22 mai 2023).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations telles que présentées ci-dessous :

- Part annuelle de l'agent actif : 0 € par agent (20€ auparavant)
- Part annuelle de la collectivité : 0.85% de la masse salariale totale, avec un minimum de 145€/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime Général et Régime particulier)
- Cotisations de retraités : 25 € (aucune cotisation de la part de la collectivité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants des cotisations dues au COS87 pour l'année 2024 telles que présentés ci-dessus.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 08/12/2023, pour extrait conforme.

Publié le 12/12/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 12/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
présents : 9
votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 44/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle cette période est propice aux demandes de subvention pour les voyages scolaires. Les Directeurs des écoles font en général appel à l'Association des Parents d'Elèves (APE), aux coopératives scolaires ainsi qu'aux communes pour participer financièrement.

Il convient de délibérer sur les montants que la commune pourra attribuer afin d'aider à réduire les coûts pour les familles.

Il présente au Conseil Municipal le premier projet de séjour organisé dans le cadre de sortie scolaire par l'enseignant de CE2 de l'école de Saint Martin de Jussac.

Afin de prévoir les aides de la commune pour les voyages qui seront organisés dans cette fin d'année scolaire (séjour de plusieurs jours consécutifs), Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer quant à l'attribution d'une aide spécifique pour les voyages scolaires (classes de mer/neige/découverte) etc. proposés par les enseignants du RPI Saint Martin de Jussac – Saint Brice sur Vienne pour leurs élèves et pendant la période scolaire 2023/2024 et propose de verser l'aide directement à la coopérative scolaire pour faciliter le processus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une aide d'un montant de 35 € par enfant domicilié à Saint Martin de Jussac,
- **DIT** que cette subvention sera divisée de moitié pour les enfants domiciliés dans les communes autres que celles concernées par le RPI, soit 17.50 €,
- **DIT** que cette aide ne sera versée que pour un seul séjour de plusieurs jours consécutifs, par classe et par année scolaire,
- **ANNONCE** que les crédits ainsi constitués, sont inscrits au budget de la commune,
- **DIT** que la somme sera versée directement à la coopérative scolaire de Saint Martin de Jussac sur présentation d'un justificatif.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 08/12/2023, pour extrait conforme.

Publié le 12/12/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 12/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°45/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 134 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) dès le 1^{er} juillet 2015 pour les communes compétentes en matière d'urbanisme et membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) rassemblant plus de 10 000 habitants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

CONSIDERANT la prise de la compétence par la communauté de communes Porte Océane du Limousin ainsi libellée : « Aide technique pour les instructions du droit des sols aux communes membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin par voie de convention »,

CONSIDERANT que la commune de Saint Martin de Jussac est concernée par la fin de mise à disposition en Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) depuis le 1^{er} juillet 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin placé sous la responsabilité du Président,

CONSIDERANT que le renouvellement des exécutifs locaux à la suite des scrutins municipaux des 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 entraîne l'approbation des termes de la nouvelle convention entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et les communes membres,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après vote à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin auprès de la commune de Saint Martin de Jussac concernée par la fin de mise à disposition en ADS de la Direction Départementale des Territoires (DDT) depuis le 1^{er} juillet 2015.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention mise à jour (annexée à la présente délibération) qui prend effet au début du mandat électoral ainsi que tous les avenants y afférant,
- **DIT** que les crédits seront constatés aux budgets du mandat en cours.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU

Fait et délibéré en séance le 08/12/2023, pour extrait conforme.

Publié le 12/12/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 12/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12 Présents : 9 Votants : 9	L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre. Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2023.
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE et Sylvain DUBEST. ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE. SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.
Délibération N° 46/2023	

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

1/ DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL AFFERENT A UN POSTE D'AGENT
TECHNIQUE 29.5/35èmes

Monsieur le Maire indique que suite au non-renouvellement du contrat CDD à l'initiative de l'employée en juillet 2023 et suite à l'embauche de 3 contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) en partenariat avec Polemplei dans le courant de l'été 2023, il convient de rétablir le temps de travail initial afférent au poste d'emploi permanent d'agent technique à 29.5 heures hebdomadaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

CONSIDERANT que ce poste d'agent technique nécessite d'être rétabli à sa version initiale,
CONSIDERANT que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal,

VU la prochaine séance du Comité Social Territorial programmée en date du 26 janvier 2024, et la nécessité d'envoyer un dossier de saisine avant le 10 janvier 2024 dernier délai,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de saisine du CST pour ce sujet,
- **AUTORISE** la diminution de la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'agent technique 29.5/35èmes à raison de 4.5 heures hebdomadaires, soit un retour aux 25/35èmes initiaux,
- **ATTEND** la décision du CST afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'avis du CST, soit au 1^{er} février 2024,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

1	Adjoint Administratif Territorial titulaire	28h / 35
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe titulaire	35h / 35
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe titulaire	19h30 / 35
1	Adjoint Technique Territorial titulaire	25h / 35
1	Agent Technique CDD contractuel « article L.332.8.6° »	25h / 35
1	Agent technique CDD PEC droit privé	20h/35
1	Agent technique CDD PEC droit privé	20h/35
1	Agent technique CDD PEC droit privé	20h/35

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

2/ VALIDATION DE L'AVIS DU CST en séance du 22 septembre 2023

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la saisine du Comité Technique pour la séance du 22 septembre 2023 :

- Participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents

VU la séance du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

VU les avis favorables prononcés par l'unanimité des membres présents des collègues ayant pris connaissance des projets,

VU que la Collectivité doit répondre les « suites données aux avis du Comité Social Territorial »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** de l'avis favorable prononcé à l'unanimité,
- **VALIDE** sa proposition de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents pour les 2 points présentés, à savoir :
 - 5 € pour la part « santé »
 - 5€ pour la part « prévoyance »
- **VALIDE** la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités exposées dans la délibération N°36/2023 en date du 22 septembre 2023.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 08/12/2023, pour extrait conforme.

Publié le 12/12/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 12/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 47/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 décembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Jean-Philippe BUCHET, Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Caroline TABARINO et Grégory VERGNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS
D'IODE EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN ORSEC**

Monsieur Le Maire explique que le Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un dispositif proposant une organisation permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.

Il est l'outil de réponse commun aux événements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire etc. Il est par ailleurs un outil d'anticipation des événements qui s'appuie sur des procédures de vigilance et de veille permanente des risques (intempéries, avalanches, risques sanitaires etc.).

Ce dispositif se décline en 4 niveaux distincts (national, zonal, départemental et communal) tout en conservant une approche et une articulation identiques.

Il organise, sous l'autorité du Préfet, la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

VU la circulaire interministérielle du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI),

VU la dernière révision du Plan ORSEC départemental de distribution de comprimés d'iode révisé le 28 mars 2022,

VU son actualisation suite au recensement INSEE de 2019 relatif au nombre d'habitants par commune et dans le département,

CONSIDERANT que les Collectivités ayant fait l'objet d'une consultation lors de cette révision ont fait remarquer que les PDLI (Points De Livraison Intermédiaire) étaient trop éloignés de certaines mairies, et qu'il a fallu ajouter de nouveaux PDLI pour d'améliorer le maillage de distribution et donc permettre à certaines communes de diminuer leur temps de déplacement vers les PDLI,

CONSIDERANT l'information de Santé Publique France (SPF) relative à la modification du conditionnement des boîtes de comprimés d'iode de potassium (auparavant 10 comprimés par boîte, aujourd'hui 30 par boîte) et le fait inhérent que les dotations communales en boîtes prévues dans le plan actuel ne correspondent plus aux nouveaux calculs,

Monsieur Le Maire propose d'acter ces changements et de désigner un référent communal chargé de récupérer les lots de comprimés au PDLI (voir ensuite pour la mise en place de la distribution aux administrés en conformité avec le Plan Communal de Sauvegarde).

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT** note de la modification de Plan ORSEC du Département de la Haute-Vienne et notamment :
 - De l'ajout de PDLI
 - De la modification du conditionnement des comprimés
- **DESIGNE** Madame Eléonore BEAUBREUIL, 1^{ère} Adjointe, en tant que référente pour la récupération et l'acheminement des comprimés d'iode vers la commune en cas de déclenchement du Plan ORSEC,
- **INFORME** Monsieur Le Préfet et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture de la Haute-Vienne en charge du dossier, de ce choix,
- **DIT** que les modifications afférentes nécessaires (ainsi que le plan de distribution aux administrés) seront inscrites au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 08/12/2023, pour extrait conforme.

Publié le 12/12/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 12/12/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.